



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Association pour une retraite convenable

Cotisations : APRC / M-Henriette PRIGNOT, Rés. Poincaré, Apt 42 ét. 11
145 Av. de la Libération, 33110 LE BOUSCAT
Siège social : 1377 chemin Notre-Dame du Bon Remède, 84380 MAZAN

Janvier 2007
N°35
Directeur de publication
Jean DESFONDS

Édition spéciale Préparation de l'AG 2007 (exercice 2006)

Demain l'AG de Rennes !

Un adhérent sans doute un peu étourdi a cru devoir nous faire remarquer que :

« 39 €, c'est cher pour 4 bulletins ! »

Est-il nécessaire de rappeler que notre bulletin n'est pas une revue ? Qu'il soit épais comme le n° 34, ou léger comme ce n° 35, **notre bulletin a le poids de l'action qu'il reflète**, que nous décidons ensemble lors de nos AG et que chacun soutient de ses deniers, selon ses possibilités !

Le présent bulletin précède l'AG des 17 et 18 février à Rennes. Il contient les rapports sur l'année 2006 qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Les retardataires disposent de **quelques heures** pour faire parvenir leur inscription ou leur pouvoir avant le 31 janvier. Et les régions disposent de **quelques jours** encore^(*) pour adresser leurs propositions d'orientations pour 2007, avant la fin janvier (il y a ensuite à regrouper, synthétiser...).

Envoyez tous vos courriers à :

APRC / M-Henriette PRIGNOT,
Rés. Poincaré, Apt 42 ét. 11, 145 Av. de la Libération
33110 LE BOUSCAT
(nouvelle adresse pour tous vos courriers ordinaires).

Que chacun comprenne la nécessité de ce minimum de discipline !

Chaque inscrit comme **présent à l'AG** recevra un courrier personnel avec des indications pratiques. Merci à tous de faire vraiment de notre Assemblée Générale le « moteur » de notre action.

Bonne lecture !

Jean DESFONDS

(*) Contrairement aux inscriptions et pouvoirs qui sont obligatoirement sur papier, les propositions des régions peuvent être envoyées par courriel à la messagerie du site : comixte.aprc@wanadoo.fr

Pour tout savoir...

Ce bulletin vous parvient avec votre reçu fiscal. Il y a un reçu par adhérent, mais nous faisons tout pour mettre dans une même enveloppe les deux reçus lorsqu'un même foyer fiscal a deux adhérents. Il est un peu tassé, alors que nous le voulions léger... il fait juste 50 grammes avec l'enveloppe, et toute page supplémentaire nous aurait fait changer de tarif postal ; vous comprendrez !

Ce document, destiné d'abord aux participants, a pour but de rappeler **ce que nous avons retenu** de la rencontre du lundi 11 décembre avec d'une part, les représentants de la Tripartite sociale:

- Mgr GARNIER, Sœur Annet GILLET, Frère Henri VIGNAU, le P. CURIS, M. Olivier LABEL ; et d'autre part les représentants de l'APRC :
- Mme Loré De GARAMENDI, M. Paul CHIRAT et M. Jean DESFONDS.

1. Préambule.

Sans ordre du jour précis, les échanges s'annonçaient ouverts « ***pour parler librement des sujets d'amélioration de la situation des pensionnés*** ». Un document a donc été remis par les représentants de l'APRC en début de rencontre avec les questions qu'elle souhaitait aborder.

Nous ne sommes pas revenus sur « les mots qui fâchent » et que nous n'avions relevés comme questions à aborder (les deux premiers points du document remis) que dans le but de préciser les bases d'un partenariat loyal (nous sommes un corps intermédiaire représentatif), destiné à résoudre l'unique problème bien identifié de notre retraite (préjudice réel).

Si parfois, selon nos tempéraments individuels, le ton et le volume de la voix ont pris une certaine ampleur, apparemment disproportionnée avec la situation du moment, il serait aisé de comprendre combien ils sont l'expression d'une irritation collective face à notre interminable combat...

Et s'il nous est arrivé d'évoquer la doctrine sociale de l'Église et le Droit Canon, c'est parce que M. Olivier Label lui-même y avait fait allusion à plusieurs reprises lors de notre précédente rencontre et avait utilisé l'expression « option préférentielle pour les pauvres » pour justifier le choix d'une garantie de ressources au détriment d'un complément de retraite.

Après avoir hésité sur la base de notre échange (la pétition, notre courrier du 25 avril 2005), **nous avons exposé à nouveau notre objectif** : atteindre les 85 % du SMIC net, prorata temporis par une retraite de base revalorisée et par des compléments de retraite.

2. Garantie de ressources à 930 €.

Nous relevons un point d'accord : un complément de ressources situé à 930 € est **convenable comme moyen de subsistance pour une personne seule**. Nous précisons que pour les personnes de notre catégorie, le seuil d'assujettissement à la CSG est plutôt de 1026,75 € et non de 829 € à cause de l'abattement supplémentaire pour personnes âgées.

Cette garantie de ressources de 930 € concernerait évidemment les AMC qui perçoivent actuellement l'ACP, mais aussi quelques autres dont le nombre reste difficile à évaluer.

M. O. Label soulève un problème technique :

L'ACP est une allocation différentielle versée par la Cavimac sur des fonds sociaux, aussi vouloir porter le plafond de ressources de 771 € à 930 € aboutirait à décharger le fonds social Cavimac des 159 € apportés par la caisse ecclésiastique, sans aucune amélioration pour le pensionné, toujours plafonné à 771 € ! (situation qui

ne se produirait pas si la priorité était donnée, d'abord, aux droits individuels...)

L'APRC propose d'entrer en discussion avec les pourvoyeurs du fonds ACP (État, via le Régime Général) pour que la volonté d'amélioration de ces situations précaires ne se réduise pas à un simple transfert de charges sans aucun intérêt pour le pensionné. Quoiqu'il en soit **il ne peut s'agir que d'une mesure transitoire qui ne règle pas le problème de retraite lequel implique la revalorisation de la pension de base et l'obtention d'une retraite complémentaire**.

3. La revalorisation des pensions

3.1. La retraite de base.

La Tripartite se demande comment parvenir à la revalorisation de la retraite de base puisqu'une pension liquidée ne peut plus évoluer, hors augmentations annuelles, mais elle admet que cette éventualité apporterait une solution pour tous.

L'APRC fait observer que tous les régimes de retraite qui ont pu voir une amélioration des pensions pour leurs ressortissants ont trouvé le moyen technique permettant d'aboutir aux choix politiques décidés. En particulier la solution du rattrapage par paliers et des montages de compléments adaptés, sans toucher à la pension de base.

Mr O. Label pose la question d'une intervention législative et demande qu'aussi bien l'APRC que la Tripartite se penchent sur l'analyse des cas similaires existants. L'APRC prend acte de cette ouverture et souligne le moment historique actuel et **l'importance de définir ensemble, Ministères, autorités culturelles et APRC, corps intermédiaire représentant les AMC, une politique pour arriver à trouver une solution au problème**.

Cette politique aurait un coût selon que les pensionnés sont en institution ou pas.

1. Pour les premiers, si leurs ressources n'atteignent pas le FSV (ce qui est le cas de toutes les actuelles carrières complètes à la Cavimac), elles sont complétées à hauteur du FSV. Il s'agit donc dans ce cas d'un **simple transfert de ligne budgétaire**, sans aucune dépense supplémentaire pour l'État. Resteraient les polypensionnés avec des carrières incomplètes...
2. Pour les pensionnés sortis de l'institution, deux cas sont à envisager : soit le pensionné perçoit l'ACP et il s'agit encore d'un simple transfert de ligne budgétaire, soit le pensionné ne peut prétendre à l'ACP et il y a un coût à envisager.

Suite de ce compte rendu page 6

Assemblée générale de février 2007 – Rapport d'activité de l'exercice 2006

Sans revenir sur le détail des démarches répercutées tout au long de l'année par les bulletins, ce document entend rendre compte à l'assemblée générale de ce que notre association a vécu durant l'année 2006 et fournir à chacun les éléments qui lui permettront de se faire une idée précise de la situation actuelle en vue de proposer les orientations adaptées pour l'exercice 2007.

1. La mise en œuvre des orientations de la dernière AG

L'assemblée générale qui s'est tenue à Nîmes en mars 2006 avait retenu et voté 6 orientations pour notre association. Il nous faut vérifier, à la fin de l'exercice 2006, si les objectifs souhaités ont été atteints.

1.1. Retraite de base (Cavimac) et retraite complémentaire

Poursuivre la politique engagée depuis des années.

Face à toutes les instances auxquelles nous nous sommes adressés au cours de l'année écoulée, nous avons invariablement exprimé notre objectif simple, conforme à la loi portant sur la réforme des retraites :

Parvenir, pour tous les AMC et au prorata de leur temps de service ecclésiastique, à un niveau de retraite situé au moins à 85 % du SMIC net, et ceci par deux voies :

- revalorisation de la pension de base Cavimac
- institution de compléments de retraite

Ces deux axes ont été présents dans toutes nos communications et démarches – nous en avons rendu compte tout au long de l'année – tant en direction de nos interlocuteurs ecclésiastiques que des ministères de tutelle (Ministère des Affaires Sociales et Bureau des Cultes au Ministère de l'Intérieur), que de l'ARRCO, (Retraites Complémentaires), que de la HALDE, que du Médiateur de la République...

Lors de notre dernier contact avec la Tripartite, le 11 décembre 2006, nous avons réaffirmé notre volonté de nous asseoir ensemble autour de la même table, AMC et responsables religieux avec les décideurs politiques, pour voir comment atteindre cet objectif.

Cet objectif, en effet, est pour nous central : s'il était atteint, il rendrait évidemment caduque tout autre revendication sur le niveau de retraite.

1.2. Allocation USM2

1. *Obtenir le maintien de l'allocation USM 2 pour ceux qui la perçoivent et son extension à tous les AMC, diocésains et congréganistes, de plus de 60 ans.*
2. *Pour ce faire, les correspondants locaux recevront rapidement le texte de la pétition votée à l'assemblée générale et les modalités pratiques.*

À noter que cette orientation n'est mise en œuvre que pour autant qu'elle constitue un moyen ou un palier pour atteindre l'objectif de la première orientation.

La pétition pour le maintien de l'allocation USM2 a suscité une vraie mobilisation de nos adhérents qui ont recueilli 4377 signatures. Cette pétition a été remise à Lourdes, par une délégation de l'APRC, au Président

de la Conférence des évêques, à l'occasion de leur Assemblée plénière de novembre 2006.

À la réunion avec la Tripartite, le 11 décembre, M. Lebel a annoncé que l'USM2 continuerait d'être versée aux ex-diocésains tant que ne serait pas mis en place le complément de ressources envisagé par les membres de la Tripartite (solution qu'ils peinent manifestement à mettre sur les rails, que nous accepterions à défaut d'une revalorisation de la retraite de base et d'une retraite complémentaire pour tous). À noter qu'à Lourdes, Mgr Garnier a annoncé qu'ils avaient fixé à 930 € le plafond pour obtenir ce complément de ressources, ce qui est convenable pour une personne seule.

1.3. Transactions, actions en justice.

Poursuivre, soutenir ou relancer les demandes de transaction auprès des autorités religieuses. Soutenir et encourager les actions en justice. Porter notre cause devant les instances européennes.

La perspective de la suppression de l'USM2 a suscité un sursaut d'indignation chez les ex-diocésains. En nombre significatif, ils ont déposé auprès de l'évêque du diocèse dont ils dépendaient, une demande d'indemnité transactionnelle, sur la base d'un dossier préparé par l'Association (dit « kit diocésain »). Ces échanges de courriers clairs, sans provocation inutile ni servilité, mais sur la base de chiffres fiables, ont sûrement contribué à faire, au moins provisoirement, surseoir à la disparition de l'USM2. Des ex-religieux ont poursuivi dans le même temps les transactions précédemment initiées avec leurs anciennes communautés, certaines débouchant sur un accord acceptable, d'autres sur des assignations en justice.

À l'initiative d'adhérents bretons, mais en constante coordination avec le CA, la Cavimac a été assignée au TASS (Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale) à Vannes d'abord (où elle a été condamnée en 1^{ère} instance, jugement d'appel en attente), à Rennes ensuite (jugement en attente) sur la question de la validation des années de formation.

Fin juillet, Me Danièle Tétreau-Roche, l'avocate que nous avions choisie pour coordonner nos actions en justice, s'est dessaisie – pour raisons strictement personnelles – des dossiers qu'elle avait pris en charge. Ce contretemps qui donnait à penser que nous venions de perdre encore un an, nous a toutefois amenés à envisager d'autres perspectives d'actions, **en complément des actions individuelles.**

Notre CA du 9 septembre 2006 a en effet pris l'importante décision, lourde de conséquences sur le plan financier, de confier à Me Alain GARAY, co-auteur d'un ouvrage récent sur le droit des cultes, le conseil et l'assistance qui nous deviennent nécessaires en matière **de stratégie associative collective**, pour ac-

tionner tous les leviers susceptibles de nous aider à atteindre notre objectif : médias, experts en droit social, instances politiques nationales ou européennes.

1.4. Correspondants locaux.

Redéfinir leur rôle

et les doter des outils indispensables.

L'énorme travail fourni par ceux et celles qui ont mis en place et amélioré l'outil de gestion informatique de notre fichier, ainsi que l'utilisation fréquente du courrier électronique et du téléphone, nous ont permis au cours de cette année de renforcer la circulation d'une information rapide complète en direction de toutes les régions. Ainsi, le bulletin parvient-il avant même d'être imprimé à plus de 250 adhérents internautes, tout comme d'autres informations – Lourdes, réunion Tripartite – qui ont été répercutées immédiatement, soit par le site, soit par courriels. Mais surtout, nous leur adressons sur simple demande les étiquettes, adresses et autres listes utiles pour les rencontres locales. Ces rencontres ont été annoncées et répercutées dans le bulletin chaque fois que cela s'est avéré utile et possible. Toutes les demandes d'envoi de documentation ou de participation d'un administrateur ont été satisfaites.

Conséquence observable : une implication incontestablement améliorée de ceux qui ne sont pas, comme les membres du CA, « en 1^{ère} ligne ». En témoignent les visites au site de l'APRC (8762 visites en 2006, dont 1676 en novembre), les innombrables échanges de courrier (papier ou électronique), les contributions au forum de l'APRC (66 membres inscrits ont apporté 150 contributions sur 53 sujets ouverts)...

Si cela n'a pas toujours abouti à une désignation ou une responsabilisation du correspondant local, on ne peut qu'observer une meilleure participation de l'ensemble des régions à la vie de l'Association. En témoignent aussi l'entraide effective entre les AMC observée en maintes occasions : préparation des dossiers (pour les procès, les demandes d'indemnité tran-

sactionnelle), accompagnement physique pour des démarches administratives, conseils par courriers, téléphone ou mails, hébergements amicaux lors de déplacements, etc.

1.5. Membres associés

Encourager l'adhésion de membres associés.

Cette question ayant donné lieu à un vote ambigu à la dernière AG, le CA a jugé sage de lui donner deux prolongements : d'abord un règlement intérieur qui précise les paramètres de validité des scrutins, et qui sera soumis au vote de l'assemblée ; ensuite invitation faite à un membre associé de participer aux réunions du conseil entre les deux AG, afin de pouvoir préciser avec pragmatisme la place possible et souhaitable des membres associés dans notre association en vue d'une révision éventuelle de leur statut.

1.6. Communication externe.

Créer une commission en vue de la constitution d'un dossier « médias » mis à la disposition de tous.

L'AG de Nîmes, les TASS bretons et Lourdes, nous ont fourni l'occasion d'aborder avec beaucoup moins de timidité les médias. Une commission a travaillé pour préparer un dossier de presse qui a été lu et validé par notre avocat, et qui constitue désormais un bon outil pour faire connaître notre cause de manière claire et complète. Les médias régionaux et nationaux se sont fait l'écho à plusieurs reprises du problème de la retraite des AMC, avec parfois quelques approximations, mais avec apparemment une double efficacité : d'une part, un nombre important de nos concitoyens – qu'ils soient ou non directement concernés – ont été informés d'une injustice spécifique au sein de la nation. ; et d'autre part, nous avons noté chez nos interlocuteurs de la Tripartite, le 11 décembre dernier, un ton nouveau et une meilleure attention aux solutions que nous proposons.

2. Réflexion sur la situation actuelle

Nous sommes, en cette fin d'année 2006, dans une situation apparemment paradoxale, entre « bras de fer » et « main tendue » ! Nous avons un conflit d'intérêt avec l'institution catholique, puisque nous estimons que nos trimestres de service ecclésiastique ne nous procurent pas une pension de retraite « convenable ».

Nous entendons donc continuer de le rappeler énergiquement, notamment par les démarches individuelles de **demandes d'indemnité compensatoire** adressées à nos anciens supérieurs ou évêques, par les **actions en justice** qui peuvent s'ensuivre et par la pression médiatique qui les accompagnent.

Ce faisant, nous amenons la hiérarchie catholique **sur le terrain du droit français**, avec des « arbitres extérieurs » - les juges et les juristes - qui vont examiner dans sa nature et ses incidences le lien qui nous a rattachés à une communauté ecclésiastique, et qui vont être amenés à le qualifier dans le cadre du droit civil...

Dans le même temps, **nous œuvrons avec nos interlocuteurs ecclésiastiques pour trouver ensemble et avec les pouvoirs publics, les moyens d'obtenir la révision des niveaux de nos prestations** (retraite de base et compléments de retraite).

C'est sur cette ligne de crête que nous nous trouvons propulsés par la dynamique créée par les orientations et les appuis que nous avons décidé de solliciter, et sur lesquels nous comptons désormais.

Pour la première fois on peut comparer deux exercices complets : 2006 à 2005 qui viennent de se réaliser.

1. Quelques points essentiels :

1.1. Dons.

L'importance des dons se confirme :

En 2005, 117 donateurs ont versé 120 dons pour 6.470 €. En 2006, 198 donateurs ont versé 207 dons pour 9.280 € (de 10 à 1 000 €). Le cumul des dons depuis 2004 se situe à 17.750 €.

On ne peut que remarquer l'importance donnée à l'action en justice, les études et recherches juridiques par l'ensemble des adhérents.

Plusieurs adhérents AMC dont les demandes de compensation ont été honorées par leur ancienne collectivité religieuse, en raison de leur obstination personnelle et de l'appui de l'APRC, ont effectué des dons à signaler. Ces dons font ressortir le bien-fondé de notre lutte pour la justice. Ils traduisent la reconnaissance de l'engagement de l'APRC auprès de ces personnes pour les soutenir et les mobiliser.

1.2. Maîtrise des charges.

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution, au profit d'actions qu'on peut espérer plus génératrices de résultats tels que visés par nos statuts et surtout par les dernières orientations. Les comptes montrent que les déplacements et les frais d'assistance par tous moyens utiles aux actions en justice créent de nouvelles dépenses, privilégiées dans la démarche de notre association.

1.3. La trésorerie.

Nous avons engagé 11.204 euros pour les nouvelles actions en justice (études, recherches, conseils...), décidées en CA, au mois de septembre 2006.

Mais, grâce aux « dons affectés » constituant une recette destinée exclusivement à financer les actions en justice, notre trésorerie se trouve en augmentation de 4 858 €.

Pour la synthèse comptable 2006 qui sera clairement présentée en AG, on a donc pratiqué une distinction dans les comptes entre le fonctionnement ordinaire, y compris les frais de mission ou de déplacement des avocats (Recettes - Dépenses) et les actions en justice mises en évidence séparément et intégrées au bilan.

Le « matelas » de trésorerie, résultat des bonnes gestions successives depuis la fondation, ne peut et ne pourra suffire à nos actions en justice.

Le budget 2007 montre que nous avons encore besoin de dons pour parvenir à nos objectifs.

1.4. Résultat 2006

Le résultat 2006 est positif pour un montant de **4.971 €**.

Comme en 2005, c'est le résultat d'une gestion maîtrisée et rigoureuse.

2. Observations complémentaires

Postes principaux :

➤ L'édition et l'envoi des bulletins	4.886	(5 parutions en 2006)
➤ Les déplacements du C.A.	2.719	
➤ La provision pour l'AG	4.500	
➤ Les affranchissements hors bulletins	2.167	

Le total des recettes est de **30.737**
soit + **1.923 par rapport à 2005.**

Le total des charges de **25.766**
soit + **918 par rapport à 2005.**

3. Conclusion

L'AG de Rennes permettra de décider de la meilleure utilisation souhaitable de notre trésorerie, dans le but de concrétiser les actions en cours et de mettre un budget en face des orientations.

Il revient à l'assemblée générale, d'affecter le résultat. Faute de cette disposition, il est porté au « report à nouveau ». Il serait souhaitable que l'assemblée n'omette pas cette formalité et qu'elle affecte également le résultat de l'exercice 2005, le conseil d'administration ne pouvant qu'émettre des souhaits.

3.1. La retraite complémentaire

La Tripartite rappelle les tractations en cours avec l'ARRCO. Le problème est réglé pour les personnels culturels qui peuvent faire état de revenus individuels.

Elle fait observer que si les congréganistes sont exclus de ce régime (les revenus étant dits communautaires et non personnels), ce n'est pas le choix des autorités ecclésiastiques, mais l'application d'un règlement ARRCO. L'APRC fait observer que la notion d'absence de revenus personnels pour les congréganistes est un a priori qui peut et doit être revu, puis mentionne l'arrêt de la Cour d'Appel de Poitiers qui a enclenché, pour les congréganistes, des modifications dans l'attribution du FSV. Resterait à fixer le taux de cotisation, taux qui dépend de la « branche professionnelle », a aussi rappelé l'APRC.

De façon unanime, les parties constatent que l'adoption de ce projet apporterait une amélioration aux personnes qui commenceraient à cotiser aujourd'hui, soit pour une retraite en 2046. L'APRC pose alors la question de ceux qui sont déjà pensionnés et de ceux qui vont prendre leur retraite dans les 40 ans à venir et rappelle que :

1. à la création du régime Cavimac, des points ARRCO ont été attribués sans cotisation et nominativement aux congréganistes travaillant en institution éducative, sociale et sanitaire, au titre de ces activités (non culturelles) cf. LC 78-60 du 26/12/1978 et 80-40 du 15/07/1980.
2. chaque intégration de personnels dans une institution ARRCO a pris en compte les activités passées, éventuellement sous condition d'un apport financier négocié.

La Tripartite et l'APRC sont donc d'accord pour une nouvelle prise de contact direct avec l'ARRCO la Cavimac n'ayant pas à intervenir dans ces négociations, dût-elle en appliquer le résultat.

L'APRC renouvelle sa demande de participer à ces échanges.

3.2. Autres compléments nécessaires pour atteindre les 85% du SMIC net

À la question de l'APRC : « qui d'entre vous peut prétendre assurer une vie décente aux pensionnés de sa collectivité avec la seule pension Cavimac, ou même avec des ressources inférieures à 85 % du SMIC ? », le silence a été éloquent... ce montant ne peut être qu'un plancher. La décision de Lourdes sur une garantie de ressources à 930 € en témoigne.

L'APRC indique alors que pour atteindre ce montant lorsque tout aura été fait pour obtenir par ailleurs les droits convenables inhérents aux activités « religieuses » (voir ci-dessus) l'effort restant serait minime.

Les représentants de l'APRC demandent que, dès à présent, il soit envisagé la **gestion paritaire du fonds d'attente ou de mesures transitoires**. Ils demandent aussi que leurs délégués auprès de l'USM2 se réunissent avec M. Lebel, comme chaque année, pour faire le point avec lui.

M. Olivier Lebel dit ne pas voir l'utilité de cette réunion car il n'y a pas besoin de négociation, mais l'APRC précise que leur rôle n'est pas seulement de négocier, telle une commission paritaire, ils ont aussi leur mot à dire... Une réponse positive à cette demande pour une rencontre fin février est souhaitée.

Concernant l'USM2, les représentants de la Tripartite ont confirmé que ce complément de retraite sera maintenu jusqu'à la mise en place effective de la garantie de ressources à 930 €. Le dispositif « partage » pourra être demandée dès la liquidation de la retraite Cavimac, même à 60 ans.

L'APRC a souligné que, selon la pratique d'un pays démocratique comme la France, l'élaboration d'une nouvelle mesure ne doit en aucune manière marquer un recul pour les allocataires actuels de l'USM2. Elle ne saurait affecter, éventuellement, que les futurs destinataires du nouveau dispositif. L'APRC rappelle aux représentants de la Tripartite que les AMC ne resteront sans doute pas sans réaction face à une suppression « sèche » ...

4. Conclusion de la réunion

M. Lebel ayant fait allusion à la conjoncture politique favorable, l'APRC a souligné qu'il y a objectivement urgence à obtenir des résultats avant les présidentielles et, en tout cas, avant l'évaluation de la réforme des retraites qui doit se faire début 2007 pour équilibrage en 2008.

Nous nous séparons dans l'attente de l'organisation rapide de rendez-vous communs demandés auprès des ministères et auprès de l'ARRCO. Les représentants de l'APRC souhaitent laisser cette initiative à la Tripartite dont la représentativité peut s'avérer utile, mais pourraient prendre le relais si c'était nécessaire.

Le 18 décembre 2007

Loré de GARAMENDI
Coprésidente



Paul CHIRAT
Coprésident



Jean DESFONDS
Coprésident



Appel à don. Merci aux donateurs, anciens et nouveaux.

Comment chacun peut jouer son rôle !

On dit que pour passer efficacement d'une situation jugée déficitaire ou insatisfaisante à une situation meilleure il faut que soit réuni le trinôme VOULOIR – POUVOIR - AVOIR.

Appliquons donc ce trinôme à notre association :

Vouloir. Depuis vingt-huit ans notre volonté s'exprime de façon inlassable pour obtenir une retraite convenable. À chaque AG, nos voix unanimes réaffirment avec constance ce que nous voulons.

Pouvoir. L'APRC rassemble beaucoup de talents : énergie physique, compétences en différents domaines, éloquence, force de persuasion, sens de l'organisation, sens de l'humour... à vous de compléter la liste.

Il est évident que tous ensemble nous sommes capables de poursuivre nos objectifs.

Avoir. Il s'agit là des moyens pour entreprendre le chemin vers le but à atteindre. Car à quoi servirait de vouloir escalader une montagne avec le seul désir et la capacité physique de le faire si on ne possédait ni chaussures, ni cordes, ni piolet, ni victuailles et que sais-je encore ?

Celui-là n'irait pas loin !

Or aujourd'hui, l'argent est un moyen d'action indispensable !

Le sujet peut être tabou : raison de plus pour en parler franchement.

Après l'action de Lourdes, des adhérents se sont manifestés pour féliciter et encourager les acteurs. Certains dans leur message semblaient regretter d'être restés chez eux, ils s'excusaient presque de n'avoir pas participé à la démarche auprès des évêques.

Qu'ils soient rassurés et sachent que si quelques-uns ont pu être à Lourdes sur le terrain, c'est **grâce à la solidarité de tous.**

Mais il faut continuer car même si nous avons progressé pour gravir la montagne, nous ne sommes pas encore au bout de la course. Continuer la route n'est possible que **grâce à nous tous.**

La cotisation de 39 € permet certes de couvrir les dépenses ordinaires de l'APRC (le rapport financier ci-contre vous le montre). Elle a même permis, grâce à une gestion avisée, de constituer une réserve que des dons exceptionnels sont venus grossir.

Vous avez lu que nous avons pris la décision grave et sérieuse d'utiliser notre trésorerie pour une étape que nous pensons décisive, avec l'appui d'un avocat, Me Alain GARAY (spécialiste en droit des cultes).

Les frais sont lourds, à la hauteur des enjeux qui seront mieux explicités devant l'assemblée générale et dans le bulletin qui la suivra.

D'ores et déjà cependant, nous renouvelons un appel pressant à la solidarité de tous : pour que nous puissions remplir la mission confiée par l'AG il nous faut encore plus de moyens, donc d'argent.

Que tous ceux qui le peuvent donnent, généreusement.

N'hésitez pas à solliciter autour de vous

ceux qui ont compris notre action et qui ont les moyens de la soutenir.

Tous recevront un reçu fiscal quelques semaines avant la prochaine déclaration (2008). Pour accompagner votre versement, merci d'utiliser le verso de cette feuille en le renseignant au mieux : rayer « cotisation » et entourer « don ».

Marcel CHOCHOIS

ADHÉSION – COTISATION 2007 – DON

**La cotisation est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.
Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.**

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, a pour objet d'**obtenir une « retraite convenable » pour ceux qui ont été prêtres d'un diocèse ou membres d'une congrégation religieuse** (appelés anciens ministres des cultes ou AMC). Ils peuvent adhérer en tant que membres actifs. Peuvent aussi adhérer tous leurs amis qui apportent un appui à l'APRC en devenant « membre associé » (MA).

Conformément aux statuts : l'assemblée générale fixe le montant de la cotisation selon un barème indicatif ; toute nouvelle adhésion est soumise à l'agrément du CA qui suit le paiement de la première cotisation ou la demande d'adhésion.

Le bulletin est envoyé aux adhérents.

Carte d'adhérent : elle n'est envoyée qu'à ceux qui en font expressément la demande.

L'association ne reçoit aucune subvention.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous avez droit à l'accès aux informations qui vous concernent. Ce droit s'exerce pour demander correction ou suppression. Écrire au siège, ou à l'adresse ci-contre, ou par la messagerie du site.

APRC / Marie-Henriette PRIGNOT

Rés. Poincaré, Apt 42 ét. 11

145 Av. de la Libération

33110 LE BOUSCAT

Pour ne pas recopier l'adresse d'expédition ci-dessus, vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici : _____

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) : Tarif : 2007

- **Cotisation d'ancien ministre du culte (AMC) :** **39 €**
- **2^{ème} cotisation pour un couple** (même adresse, un seul bulletin et même compte fiscal) : **23 €**
- **Cotisation de membre associé (MA) :** **18 €**
- **Cotisation de soutien ou don** (qui sont les bienvenus) : €

Un **reçu fiscal récapitulatif de tous les versements d'une année** est automatiquement envoyé au début de l'année qui suit le versement, car le reçu fiscal se rapporte à l'année du versement (ou des versements).

Voici mon adresse :

Nom et prénom :

Téléphone :

Pour les femmes mariées, patronyme si différent du nom d'usage :

Bâtiment ou lieu-dit :

Rue :

Code postal et commune . . :

Adresse courriel..... :

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif. N'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Pour tous : Année de naissance :

Pour les AMC : Nombre de trimestres à la CAVIMAC :

Quel est le nom de la « collectivité religieuse » où vous étiez en dernier lieu ?

Diocèse de :

Congrégation :

Pour nous faire connaître et pour être informé rapidement

Donnez l'adresse de notre site Internet : **www.aprc.asso.fr**

Par un simple message dans la boîte aux lettres de ce site, demandez à être informé des mises à jour. Et n'oubliez pas notre forum pour toutes les questions que vous voulez mettre en débat (accès par le site).